



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 26 mars 2025

Accusé de réception de la décision de préemption

La Direction des Affaires Juridiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accuse réception, en date du 26/03/2025, de la décision de préemption n°2500031 datée du 26 mars 2025 concernant la commune de HERBLAY-SUR-SEINE transmise dans le cadre de l'article R 321-19 du code de l'urbanisme par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

La Direction des Affaires Juridiques
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris